

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Étaient présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian (a adonné pouvoir à Mme MESSAMER Vanessa, arrivé à 19h50), M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Était absente excusée : Mme JACQUIER Jennifer (a donné pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis)

Mme PRUD'HOMME Céline a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 20.01.2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 18 – Votants : 19

Date d'affichage : 03.02.2021

N° 001/2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES LAURENTIDES A L'ASSOCIATION BAS CHABLAIS & JEUNES

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie informe le Conseil Municipal que les adolescents de 10 à 15 ans occupent actuellement le local jeunes à l'Espace du Lac, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Compte tenu de leur programme et de la crise sanitaire, elle propose au Conseil Municipal de leur mettre à disposition la salle de gauche des Laurentides.

Elle propose également de mettre à disposition la salle de droite des Laurentides au RAM (relais d'assistantes maternelles), les mardis matins.

Mme BONDAZ Christine demande la durée de ces mises à disposition.

Mme le Maire précise que c'est pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à établir une convention de mise à disposition de la salle de gauche des Laurentides à l'Association Bas-Chablais & Jeunes pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Mme le Maire à établir une convention de mise à disposition de la salle de droite des Laurentides au RAM pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

N° 002/2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN BUREAU DE LA DIRECTRICE DANS LE BATIMENT A DE L'ANCIENNE ECOLE A L'ASSOCIATION FABLAC

Mme JACQUIER Christine informe le Conseil Municipal que suite à l'avis du Capitaine des Pompiers, pour des raisons de sécurité, l'ancienne école élémentaire n'est plus exploitable.

M. COLY Vincent demande pourquoi cette association est délocalisée sachant qu'elle utilise actuellement la maison des associations. Il lui est précisé que l'actuel local à l'étage de la maison des associations limite l'accueil du public.

Mme JACQUIER Christine propose de mettre à disposition de l'association Fablac, l'ancienne école maternelle et précise qu'il conviendra également de reclasser le bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à reclasser le bâtiment,
- AUTORISE Mme le Maire à établir une convention de mise à disposition de l'ancienne école maternelle à l'association Fablac.

N° 003/2021

OBJET : GROUPE SCOLAIRE, MARCHE DE TRAVAUX, AVENANT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 octobre 2019 a attribué les marchés par les travaux du groupe scolaire d'Anthy-sur-Léman.

M. VESIN Jean-Paul informe le conseil municipal que les travaux sont toujours en cours mais que des fiches travaux modificatives ont été transmises par l'architecte.

Il convient d'acter cette fiche travaux modificatives par un avenant :

- Lot n°7, cloisons - doublages : avenant n°1 = + 1 056,00 € HT

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de valider l'avenant susmentionné pour un montant de 1 056,00 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

N° 004/2021

OBJET : SERVITUDES DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'OPH74

M. VESIN Jean-Paul rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été accordé en 2018 à l'OPH74 pour la construction de 30 logements locatifs au lieu-dit « Ebaux Est ».

Aussi, il convient de régulariser les servitudes suivantes :

- Servitude de passage tous usages entre la rue des Pêcheurs et l'accès à la parcelle OPH74 grevant les parcelles cadastrées AB366, AB369, AB368 et AB399 appartenant à la Commune d'Anthy-sur-Léman (fond servant) au profit des parcelles cadastrées AB351, AB354, AB355, AB356, AB357, AB358, AB359, AB360, AB362, AB363, AB558, AB559, AB572 et AB361 appartenant à l'OPH74 (fond dominant), ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé et intitulée servitude 1.
- Servitude de passage piétons/cycles entre le parking des Pêcheurs et le chemin du Marais grevant les parcelles cadastrées AB362, AB359, AB558, AB351 et AB572 appartenant à l'OPH74 (fond servant) au profit des parcelles cadastrées AB366, AB369, AB368 et AB399 appartenant à la Commune d'Anthy-sur-Léman (fond dominant), ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé et intitulée servitude 2.

- Servitude publique piétonne sur les parcelles cadastrées AB366, AB369, AB368 et AB399 appartenant à la Commune d'Anthy-sur-Léman ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-annexé et intitulée servitude 3.

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la création des trois servitudes définies ci-dessus,
- DIT que les frais d'actes seront, pour moitié à la charge l'OPH74 et pour l'autre moitié, à la charge de la Commune,
- DIT que les frais d'aménagement et d'entretien des servitudes 1 et 3 seront à la charge de la Commune,
- DIT que les frais d'aménagement et d'entretien de la servitude 2 seront à la charge de l'OPH74,
- DIT que ces trois servitudes se feront sans indemnités,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les actes à venir.

N° 005/2021

OBJET : CESSIION DES TERRAINS SUPPORTANT LES COURTS DE TENNIS / RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 087/2019

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 087/2019 portant sur le déclassement par anticipation du terrain supportant les actuels courts de tennis et vestiaires désaffectés et autorisant M. le Maire à signer le compromis de vente. Cependant, il convient rectifier cette délibération car les numéros de parcelles indiqués sont incorrects.

Il convient donc de rectifier la délibération comme suit :

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'estimation de la valeur vénale du service des domaines en date du 4 avril 2019,
Vu la délibération N° 064/2019 du 29 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à négocier,
Vu le projet de compromis,
Vu l'étude d'impact pluriannuelle,

Considérant qu'en application de la délibération N° 064/2019 autorisant Monsieur le Maire à négocier, la société IMMOBAT a marqué son intérêt pour l'achat du terrain supportant les actuels courts de tennis et vestiaires désaffectés édifiés sur les parcelles cadastrées section AS 8 et AO 86 au lieudit « Chemin sur les Bois » - 52 route de Séchex à ANTHY-SUR-LEMAN, pour une contenance respective de 54 ares et 77 centiares et de 1 hectare 00 are et 26 centiares,
Considérant que la SAS IMMOBAT entend se porter acquéreur dudit terrain,

Considérant qu'un compromis de vente est ainsi susceptible d'intervenir sur la base des éléments essentiels suivants, à savoir :

- Vente du bien cadastré section AS 8 et AO 86 au lieudit « Chemin sur les Bois », à la SAS IMMOBAT ou tout autre personne morale se substituant à elle à cette fin,
- Prix de vente : 3'480'000,00 €.
- Conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur partie de la voie communale N° 15 en vue d'y réaliser un aménagement,
- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire des terrains de tennis dans l'attente de leur transfert sur un autre terrain,
- Date de réitération de l'acte authentique : 31 mars 2020,

Considérant l'étude d'impact pluriannuelle concernant le déclassement anticipé de ce bien et la nécessité d'y procéder pour permettre la conclusion des actes préparatoires à la vente et la vente elle-même,

Considérant que les avantages sont supérieurs aux inconvénients relevés pour une telle opération,
Considérant l'intérêt général que s'attache à une telle cession,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de rectifier la délibération n° 087/2019 comme suit :
- de prononcer le déclassement par anticipation du terrain supportant les actuels courts de tennis et vestiaires désaffectés édifiés sur la parcelle cadastrée AS 8 et AO 86 au lieu-dit « Chemin sur les Bois », 52 route de Sechex à ANTHY-SUR-LEMAN pour une contenance respective de 54 ares et 77 centiares et de 1 hectare 00 are et 26 centiares,
- Les autres éléments de la délibération sont inchangés à savoir :
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente.

N° 006/2021

OBJET : EPF : CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER, ROUTE DES ESSERTS

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir les biens qui lui sont nécessaire pour réaliser une opération d'aménagement de terrains de tennis au lieu-dit « les Hutins ».

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) thématique « Habitat Social ».

Le bien concerné, situés sur la Commune d'Anthy-sur-Léman est le suivant :

| Section | N° cadastral | Situation | Surface à acquérir |
|---------|--------------|------------------|--------------------|
| AN | 101p | Les Hutins Ouest | 42a48ca |
| | | Total | 42a48ca |

Dans sa séance du 22 novembre 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 140 184,00 €.

- Vu l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,
- Vu le PPI (2019/2023),
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,
- Vu les modalités d'intervention de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 007/2021

OBJET : PAUSE MERIDIENNE, CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAS CHABLAIS & JEUNES

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie rappelle que lors de sa séance du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place un programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la commune.

Elle présente la convention de prestation de service à intervenir entre la Commune et l'Association Bas-Chablais & Jeunes, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et de fixer le coût horaire à la somme de 17,76 euros.

Elle explique que la convention est légèrement modifiée car il va être demandé aux animateurs de faire une surveillance active, en faisant des propositions d'animation aux enfants. Par ailleurs, il y aura 4 animateurs dont 1 référent qui devront respecter et faire respecter les règles de l'école. Le référent devra prévenir la Mairie le jour même en cas d'incident.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et délibéré,

- ACCEPTE de confier, à l'Association Bas-Chablais & Jeunes, l'organisation d'un programme d'animation, auprès des enfants des écoles, en période scolaire, lors de la pause méridienne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante.

N° 008/2021

OBJET : CHABLAIS INTER EMPLOI, RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. VESIN Jean-Paul expose que le remplacement d'agents en arrêt de travail ne peut pas toujours être assuré par des collègues et qu'il est de plus en plus difficile de trouver une personne rapidement. Il propose donc la passation d'une convention avec l'Association Chablais Inter Emploi.

Cette association, loi 1901, a pour but d'offrir des activités salariées aux personnes privées d'emploi :

- . pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- . pour organiser des actions en vue de préparer leur retour à l'emploi,
- . pour apporter tout concours à la mise en place d'actions conduites par d'autres partenaires en vue de faciliter le retour au travail.

Le tarif horaire est fixé à 20,15 euros, net de taxes. Il est proposé de renouveler la convention passée avec l'Association « Chablais Inter Emploi », pour l'année 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat de mise à disposition de personnels, proposé par l'Association Chablais Inter Emploi,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE.